Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°02-
ADMINISTRATION GENERALE

Avis pour renouvellement du classement de la commune en « station classée de tourisme »

Rapporteur :

M. Soreau, adjoint

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N°2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis pour renouvellement du classement de la commune en « station classée de tourisme »

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a été classée « station classée de tourisme » par décret ministériel en date du 16 février 2015, pour une durée de douze ans. Ce classement arrivant à échéance en 2027, la commune souhaite donc engager la procédure de renouvellement de son classement en « station classée de tourisme ».

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2025, la commune de Saint-Jean-de-Luz a obtenu le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans. Cette dénomination constitue notamment une condition préalable au classement en « station classée de tourisme »

Dans ce cadre, la commune a constitué un dossier de demande de classement conformément aux critères et conditions prévus par la réglementation en vigueur (annexe 1).

Le dossier de demande de classement en station de tourisme repose notamment sur des éléments relatifs à l'accessibilité de l'offre touristique, aux mobilités, à la qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs, aux hébergements et services touristiques, aux activités et équipements, ainsi qu'aux engagements de la commune en matière de tourisme durable, d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article R133-41 du code du tourisme, il appartient à l'EPCI ayant la compétence tourisme de solliciter le classement des communes membres en application des dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Il reviendra donc à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération de son organe délibérant, de demander le classement de la commune de Saint-Jean-de-Luz en station de tourisme et d'engager la procédure correspondante auprès des services de l'État, après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement du classement de la commune de Saint-Jean-de-Luz en « station classée de tourisme »,

- de transmettre ce dossier à la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin que son organe délibérant puisse se prononcer sur la demande de classement, conformément aux dispositions de l'article R. 133-41 du Code du tourisme,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 9 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Approuve le dossier de demande de renouvellement du classement de la commune de Saint-Jean-de-Luz en « station classée de tourisme »,

- Approuve la transmission de ce dossier à la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin que son organe délibérant puisse se prononcer sur la demande de classement, conformément aux dispositions de l'article R. 133-41 du Code du tourisme

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission du dossier.

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Vanderplancke, Mme Guiresse-Duperou, M. Koch, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen